



Bilan et hors-bilan sur base sociale SITUATION Novembre 2021

Présentation

Le tableau SITUATION est un document de synthèse, commun à l'ensemble des établissements assujettis et qui retrace sur base sociale et selon les normes comptables françaises, leur activité par catégories d'opérations et par zones géographiques, y compris l'activité exercée par les succursales à l'étranger. Il est complété, le cas échéant, par d'autres tableaux qui fournissent pour certaines rubriques qui le composent des ventilations plus détaillées.

Les montants relatifs aux éléments du tableau SITUATION sont enregistrés pour leur montant net de dépréciations et d'amortissements, à l'exception des lignes afférentes aux créances douteuses qui sont renseignées pour leur montant brut.

Contenu

Lignes

Les postes d'actif, de passif et de hors-bilan du tableau SITUATION sont regroupés par catégories d'opérations. On distingue :

– pour l'actif¹ :

- les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires : les éléments afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de l'article 1113-8 du règlement ANC 2014-07;
- les opérations avec la clientèle : cette rubrique comprend l'ensemble des opérations effectuées avec des agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de l'article 1113-9 du règlement ANC 2014-07;
- les opérations sur titres et les opérations diverses ;
- les valeurs immobilisées, dont les avoirs immobiliers

¹ Le reporting RUBA conserve une présentation non compensée pour tous ses états concernés pour les prêts et emprunts de titres et pour les montants centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations, conformément à la « recommandation sur les modalités de présentation des prêts et emprunts de titres et des montants centralisés à la Caisse des dépôts et consignations dans les états SURFI et FINREP NGAAP » publiée par l'ACPR en juillet 2021. <https://esurfi-banque.banque-france.fr/current/evenement/recommandation-sur-les-modalites-de-presentation-des-prets-et-emprunts-de-titres-et-des-montants>.

Les créances douteuses sont regroupées au sein de chaque catégorie d'opération à la ligne « Créances douteuses » et enregistrées pour leur valeur brute : les dépréciations figurent à la suite des créances douteuses auxquelles elles se rapportent. Pour les opérations sur titres et les valeurs immobilisées, le détail des dépréciations et des amortissements figure le cas échéant sur la colonne dédiée « Amortissements et dépréciations » (cf. colonnes C0010, C0040, C0070).

Les créances impayées et les engagements internationaux sont maintenus dans les postes d'origine. Les créances rattachées comme les intérêts courus à recevoir, sauf ceux se rapportant à des créances douteuses, sont enregistrées au sein de chaque classe à la ligne « Créances rattachées » (cf. note méthodologique de la documentation SURFI relative à l'identification et à l'enregistrement des créances et dettes rattachées).

À l'intérieur des créances rattachées sur les opérations sur titres, les intérêts courus non échus sont distingués.

Le « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » de l'actif doit être renseigné comme étant la somme de tous les encours de crédit (hors clientèle financière) octroyés en outremer hors guichet local (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).

– pour le passif² :

- les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires : les postes afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de l'article 1113-8 du règlement ANC 2014-07 ;
- les opérations avec la clientèle : cette rubrique comprend l'ensemble des opérations effectuées avec des agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de l'article 1113-9 du règlement ANC 2014-07;
- les opérations sur titres et les opérations diverses ;
- les provisions, capitaux propres et assimilés, report à nouveau, résultat en instance d'approbation, excédent des produits sur les charges ou insuffisance des produits sur les charges : certains montants correspondant à cette rubrique peuvent être négatifs. Les fonds pour risques bancaires généraux doivent regrouper l'ensemble des éléments reclassés comme tels par les établissements conformément au poste 9 de l'article 1121-3 du règlement ANC 2014-07.

Les dettes rattachées comme les intérêts courus à payer sont enregistrés au sein de chaque catégorie d'opération à laquelle ils se rapportent à la ligne « Dettes rattachées » (cf. note méthodologique de la documentation SURFI relative à l'identification et à l'enregistrement des créances et dettes rattachées). À l'intérieur des dettes rattachées sur les opérations sur titres, les intérêts courus non échus sont distingués.

Les actions de préférence sont définies conformément à l'article L. 228-11 du Code de Commerce.

Le « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » du passif doit être renseigné comme étant la somme de toutes les ressources collectées (hors clientèle financière) en outremer hors guichet local

² Le reporting RUBA conserve une présentation non compensée pour tous ses états concernés pour les prêts et emprunts de titres et pour les montants centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations, conformément à la « recommandation sur les modalités de présentation des prêts et emprunts de titres et des montants centralisés à la Caisse des dépôts et consignations dans les états SURFI et FINREP NGAAP » publiée par l'ACPR en juillet 2021. <https://esurfi-banque.banque-france.fr/current/evenement/recommandation-sur-les-modalites-de-presentation-des-prets-et-emprunts-de-titres-et-des-montants>.

(Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).

– pour le hors-bilan :

- les engagements de financement ;
- les engagements de garantie ;
- les engagements sur titres ;
- les opérations en devises ;
- les engagements sur instruments financiers à terme ;
- les autres engagements.

Les engagements douteux portent sur l'ensemble des engagements de hors-bilan.

Les engagements donnés à des OPC à garantie de capital ou de performance sont recensés pour le montant prévu au contrat, ou à défaut pour la valeur nominale des parts qui bénéficient de cette garantie.

L'élément « Lignes de refinancement confirmées » recouvre la même notion que les accords de refinancement reçus d'établissements de crédit tels que repris à l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité.

Colonnes

Le tableau SITUATION reprend dans les colonnes appropriées le solde des opérations réalisées en euros, en devises en contrevalet euros, et le cas échéant en francs CFP, en distinguant la nature résidente ou non de la contrepartie.

Territorialité

Les établissements assujettis renseignent les éléments du tableau SITUATION pour chaque zone géographique dans laquelle ils exercent leur activité :

– activité « France » (RB.02.01) : la zone d'activité France se compose de la France métropolitaine et des départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy).

– activité « toutes zones » (RB.02.02) : l'état est renseigné par tous les assujettis pour l'ensemble des zones géographiques où ils sont installés, lorsqu'ils exercent une activité à la fois dans la zone géographique France et Reste du Monde.

– activité « Reste du monde » (RB.02.03) : l'état est renseigné par les établissements pour leur activité exercée par leurs succursales à l'étranger.

- activité « IEDOM » (RB.02.04) : l'état est renseigné par tous les assujettis pour chaque département et collectivité d'outre-mer de la zone euro dès lors que l'établissement y exerce une activité via la présence d'un guichet : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

- activité « IEOM » (RB.02.05) : l'état est renseigné par tous les assujettis pour chaque collectivité d'outre-mer de la zone franc CFP dès lors que l'établissement y exerce une activité via la présence d'un guichet : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

Dans les colonnes C0020, C0030, C0050, C0060 et C0080, les montants nets en euros et en devises sont renseignés en monnaie de déclaration. Dans les colonnes C0100, C0110 et C0120, seuls les montants nets en francs CFP sont renseignés.

Remarque : Conformément à l'Annexe 6 de la Décision 2021-01 du 21 avril 2021 relative à la collecte et au contrôle d'informations statistiques requises des établissements de crédit et des autres intermédiaires financiers, tous les établissements présentant une activité totale significative dans l'outre-mer doivent remettre I_CLIENRE. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Le dépassement de ce seuil est le fait générateur d'une déclaration d'un état I_CLIENRE pour chaque zone d'activité recensant des encours différents de 0 (crédits, dépôts ou les deux).

Répartition Résidents – Non-résidents

La répartition entre résidents et non-résidents est établie en fonction de la résidence de la contrepartie, même pour les opérations associant deux agents de lieux de résidence différents, à l'exception des titres en portefeuille pour lesquels la ventilation porte sur l'émetteur. Il existe toutefois une exception s'agissant des pensions livrées. Ainsi, une opération de pension livrée sur titres réalisée avec un agent résident sera inscrite dans les colonnes « Résidents », même si les titres ayant fait l'objet de l'opération de pension livrée ont été émis par des non-résidents.

Par ailleurs, pour le poste capital, le montant total est par convention affecté dans les colonnes « Résidents ».

Règles de remise

Établissements remettants

Les établissements importants et moins importants soumis au MSU non exempté d'un assujettissement sur base individuelle aux exigences de fonds propres conformément à l'article 7 du règlement (UE) n°575/2013 modifié et qui, en conséquence, sont tenus de remettre pour leurs comptes sociaux des états FINREP selon l'article 1.2 du règlement BCE n°2015/534, ne sont pas tenus de remettre l'état SITUATION pour les besoins de l'ACPR. Néanmoins, ces établissements remettent cet état pour le suivi des statistiques monétaires, conformément à la décision du Gouverneur 2021-01 du 21/04/2021.

Établissements de crédit ainsi que leur succursales résidentes en France et les établissements de crédit et d'Investissement (ECI), , entreprises d'investissement ainsi que leurs succursales de pays tiers ou ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne, sociétés de financement, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, la Caisse des Dépôts et Consignations et les organes centraux et leur réseau autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ainsi que les personnes morales membres des marchés réglementés d'instruments financiers ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers, ,

Tous les établissements listés dans l'annexe 6 de la décision 2021-01^[1] ayant un guichet bancaire dans l'un des huit départements ou collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon) ou des trois collectivités d'outre-

^[1] « Décision 2021-01 du 21 avril 2021 relative à la collecte et au contrôle d'informations statistiques requises des établissements de crédit et des autres intermédiaires financiers », décision du gouverneur de la Banque de France, annexe 6, paragraphe 1.

mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) remettent ce tableau pour les zones IEDOM et IEOM correspondantes.

Seuil de remise

Le tableau SITUATION est remis systématiquement par tous les assujettis énumérés ci-dessus, quel que soit leur statut ou leur niveau d'activité.

Monnaie

Les établissements doivent distinguer les opérations réalisées en euros et celles libellées en devises, évaluées en contrevaletur euros. Le cas échéant (cf. détail des colonnes tel qu'explicité supra), les établissements remettent un tableau établi en euros au titre de leurs opérations dans les territoires d'outre-mer libellées en francs CFP.

Les établissements dont le siège est situé dans une collectivité d'outre-mer appartenant à la zone d'activité « IEOM » (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) déclarent l'ensemble du tableau SITUATION en francs CFP. L'activité de l'établissement, en francs CFP au sein de la zone d'émission CFP, est déclarée sur la zone d'activité « IEOM ».

Périodicité et délais de remise

Pour les établissements assujettis soumis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires :

- remise trimestrielle à J+10 (en jours ouvrés) des données relatives à la zone d'activité France. Un délai supplémentaire peut être accordé aux organes centraux effectuant une déclaration agrégée de l'ensemble des déclarations statistiques des institutions financières monétaires hors OPC monétaires qui leur sont affiliées, conformément et dans les conditions prévues par la décision n° 2014-01 du Gouverneur de la Banque de France concernant la collecte et le contrôle d'informations statistiques à des fins de politique monétaire ;
- remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires) des informations collectées sur les autres zones d'activité. Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêt pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.

Pour les établissements non assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires:

- remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires) pour toutes les zones d'activité. Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêt pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.

Au titre des remises territorialisées relatives à l'activité exercée en outre-mer :

- remise trimestrielle le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêt.